

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du conseil communal

de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance publique du 07 février 2012

DE BOUS

Date de l'annonce publique de la séance: 31 janvier 2012

Date de la convocation des conseillers: 31 janvier 2012

Présences:

Joseph JOHANNNS, bourgmestre, Guy HARY, échevin

Romain SCHANEN, Antoine MULLER, Netty KILL-SIMON, Patricia GONZALEZ, Bernd ZIMMER, conseillers

Marc SCHMIT, secrétaire

Absents et excusés :

Lily KUTTEN-BRENTJENS, échevine, Pierre BRAUN, conseiller

Point de l'ordre du jour : 06

règlement sur l'accès au centre de recyclage "Am Haff" à Bech-Kleinmacher

Le Conseil Communal,

Considérant que depuis une dizaine d'années, les communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus exploitent en collaboration avec la société Hein Déchets Sàrl de Bech-Kleinmacher le centre de recyclage "Am Haff" à Bech-Kleinmacher;

Considérant qu'à l'heure actuelle, l'accès au centre de recyclage n'est pas contrôlé, de sorte que bon nombre d'habitants d'autres communes (ne participant pas aux frais d'exploitation) y ont librement accès;

Considérant qu'un contrôle systématique des visiteurs du centre de recyclage s'avère indispensable afin de limiter voire réduire les frais d'exploitation;

Entendu les explications du collège échevinal quant à une réglementation de l'accès au centre de recyclage et à l'installation d'une barrière avec un logiciel de contrôle (système à cartes);

Vu un règlement d'ordre interne "Betriebsordnung" de la société Hein Déchets Sàrl sur le fonctionnement du centre de recyclage "Am Haff";

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneur destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, par appel nominal et à haute voix,

**décide à l'unanimité des membres présents
d'arrêter le règlement qui suit :**

- 1. Le centre de recyclage "Am Haff" à Bech-Kleinmacher est exclusivement destiné aux déchets ménagers, encombrants ou assimilés en petites quantités en provenance des ménages privés des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus, à l'exclusion des déchets provenant d'entreprises artisanales et commerciales et de l'industrie.**
- 2. Les usagers sont tenus de se conformer au règlement d'ordre interne de l'exploitant sur le fonctionnement du centre de recyclage "Am Haff" et aux instructions du personnel du centre de recyclage.**
- 3. L'accès au centre de recyclage est strictement réservé aux détenteurs d'une carte d'accès, laquelle sera délivrée sur demande par la commune de résidence.**
- 4. La carte d'accès ne porte pas de données personnelles, mais uniquement un numéro courant servant aux services compétents à contrôler et à déterminer à tout moment le ménage-détenteur. A cet effet, le personnel du centre de recyclage pourra demander à tout utilisateur la présentation de la carte d'accès et d'une pièce justificative avec indication du lieu de résidence.**
- 5. Le nombre de cartes d'accès est limité à une carte par ménage et elle est délivrée contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable dont le montant sera fixé par délibération séparée.**
- 6. En cas de perte de la carte d'accès, une nouvelle carte sera délivrée contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable dont le montant sera fixé par délibération séparée.**
- 7. En cas de changement de domicile du ménage en dehors du territoire de la commune, la carte sera automatiquement bloquée par la commune.**
- 8. En cas d'usage abusif (remise de la carte à des personnes ne faisant pas partie du ménage), la carte sera automatiquement bloquée par la commune pour une durée d'une année.**
- 9. Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1^{er} avril 2012.**

Ainsi délibéré en séance date qu'en tête. Suivent les signatures.